



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ligne Lyon Turin

Question écrite n° 27575

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences du maintien de différentes options concernant le projet de la ligne nouvelle pour voyageurs et marchandises Lyon Turin. En effet, le maintien de certaines options y compris celles refusées par la totalité des élus comme celle d'Apremont, gèle les plans d'occupation des communes et les possibilités de développement. Ce maintien crée aussi des difficultés à la SAFER Rhône-Alpes qui a dû constituer un stock de terrains plantés en vigne afin de reconstituer les exploitations viticoles éventuellement touchées. Ce stock représente aujourd'hui un investissement de 1,455 million de francs de la SAFER Rhône-Alpes pénalisant lourdement sa trésorerie. Il souhaite donc connaître l'échéance à laquelle le Gouvernement entend choisir les options définitives et les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour permettre à la SAFER de faire face à cette situation.

Texte de la réponse

Les études d'avant-projet sommaire du projet de TGV entre Lyon et Montmélian, qui ont donné lieu en 1998 à une large consultation, ont mis en évidence l'intérêt potentiel de nouvelles solutions à l'approche de Chambéry. Il convenait donc de les porter au même niveau d'étude que les solutions initialement envisagées, ce que le ministre de l'équipement, des transports et du logement a demandé de faire dans sa décision du 18 septembre 1998. Il n'était pas possible, en revanche, de faire immédiatement un choix entre toutes ces solutions, sans disposer d'éléments de comparaison homogènes, et sans avoir consulté tous les élus et les organismes concernés par les nouvelles variantes. La convention de financement des études complémentaires à mener à ce sujet a été signée le 22 avril 1999, RFF ayant anticipé le démarrage de ces études afin de ne pas prendre de retard. Les éléments nécessaires pour choisir entre les solutions envisagées seront ainsi disponibles dans le courant du second semestre de l'année prochaine. En fonction de la décision qui sera alors prise, les dispositions à adopter dans la perspective éventuelle d'un impact sur le vignoble d'Apremont pourront être définies en connaissance de cause.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27575

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1836

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3678